

OBITS(*) ET FONDATIONS DE L'ÉGLISE

*par Monsieur l'Abbé Peillon dans son Écho de St-Julien
(sept, oct, nov. et déc. 1906)*

J'AI PENSÉ qu'il serait intéressant de donner aux lecteurs de l'Écho la liste chronologique des fondations pieuses faites en faveur de leur église. Ce modeste travail quoique incomplet, qui embrasse une période de quatre siècles environ, nous montre combien était vivace, chez nos ancêtres, la croyance à l'efficacité du Saint-Sacrifice de la messe pour la délivrance des âmes du Purgatoire.

Ces obits et fondations ne manquent pas d'intérêt pour l'histoire des familles, dont beaucoup sont aujourd'hui existantes.

1°) Jean Favier d'Ecuville, mandement d'Annonay, par acte reçu Stinelli notaire, du 21 juin 1441, reconnu, au profit du curé de St-Julien-Molin-Molette, une redevance annuelle de trois cartes (1) d'avoine pelée, mesure d'Annonay, payable à perpétuité à chaque fête de Toussaint, avec droits de lods.

Cette rente provenait d'une sesterée de pré au terroir de Ternay (la sesterée comprenait quatre métérées ; la métérée était de mille pas carrés, le pas était de deux pieds neuf pouces carrés). Ce pré dépendait directement de la Seigneurie de St-Julien avec emphythéose perpétuelle de l'église du dit lieu. Il avait alors pour confins les terres de Martin Ramel de matin, celles des héritiers de messire de Savoyar de vent, la rivière de Ternay de soir, le pré de Jean Chatagnon de bise. Lequel pré appartient dans la suite au fils de Jean Favier, à François Chatagnier et à Benoit Bonnardel, dit Sacary, de Gourgolin. En 1680, il confrontait de matin et vent le pré de Jean et Martin Girard et de leurs sœurs, de soir la rivière de Ternay ; et de bise le pré de Pierre Seigle.

A cette époque, on ignorait le propriétaire de ce pré. Jacques Dumas, curé de St-Julien, chargea alors M. Chomel de Varagnes de vérifier qui le possédait, afin de faire connaître la redevance des trois cartes d'avoine, car il était dû 29 années d'arrérages.

Après de longues recherches et vérification faite, il découvrit qu'il fallait poursuivre

(*) *Honoraires payés à un prêtre pour la célébration de services anniversaires pour le repos de l'âme d'un défunt.*

(1) La carte de blé (seigle ou froment) pesait environ 33 livres, celle d'avoine environ 25 livres.

les redevanciers à Nîmes ou à Annonay. Cette rente fut en faveur du Curé de St-Julien, à l'exclusion des prêtres sociétaires dudit lieu depuis 1436 jusqu'en 1497.

2°) Pierre et André Girard d'Ettheize par mandement par devant Stinelli notaire, le 11 Janvier 1493, reconnurent aux usages de l'Église de St-Julien une rente annuelle de trois cartes d'avoine pelée. Cette rente provenait de la propriété d'un pré dépendant de la seigneurie de St-Julien. Dans la suite il fut possédé par François Girard. En 1660, Jean Chatagnon tenancier du pré affecté payait la rente.

3°) Barthélémy Vallot de la Vallote, mandement de St-Sauveur-en-Rue par devant Chantardi, notaire, le 21 Mai 1459, reconnut à Barthélemy Girard curé de St-Julien une pension annuelle et perpétuelle d'un sestier de froment. Cette pension venait : 1°) d'une fondation de 4 livres données à l'église de St-Julien par André Royer pour célébrer deux messes à perpétuité ; 2°) d'une autre fondation de 40 sous faite par Philibert de Masmey pour dire une messe de requiem à perpétuité le 1er vendredi, chaque mois de septembre.

4°) André Chambrà barbier à Annonay, par acte reçu Philippi, notaire, le 1er Juin 1477 reconnut, au profit de la confrérie du Saint-Esprit établie dans la paroisse, la redevance annuelle et à perpétuité d'un barral de vin. Cette redevance fut reconnue de nouveau par Mathieu Rouyon boucher à Annonay, le 20 Novembre 1512, par Hugues Rouyon, boucher à Annonay, le 2 Mars 1558. En 1680, veuve Fressenet d'Annonay ou Imbert son gendre, marchand de fer à Lyon, devait donner le barral de vin. Plus tard, la redevance fut reconnue par Joseph Frégière d'Annonay. Le 11 Février 1756, Boissonnet, cordonnier à Annonay, la reconnut encore par devant Dumoulin, notaire royal à Annonay.

5°) Jeanne Brachet, le 28 Août 1485, fonda une pension annuelle de deux sous pour dire une messe basse le 20 Août à perpétuité.

6°) Mathieu et Pierre Rousset, par acte du 14 Janvier 1490, signé : Rebolly, notaire, fondèrent une messe haute le 25 mars pour laquelle ils donnèrent quatre sous de revenu annuel.

7°) Le prébendier de la chapelle de Sainte-Anne, par vente du 20 Janvier 1493, reçut Colombet, notaire aux Oriolles, acquit au profit de ladite chapelle, d'André et Benoit Rivory, du lieu de la Rivory, trois cartalées de terre et de pré, au territoire de Benevis.

8°) Jacques Délevis, curé de St-Julien, et les prêtres-sociétaires de l'église, constituèrent sur Aymard Veyre de Chataignard une rente de six cartes et une coupe de froment (acte notarié en date du 11 Février 1493).

9°) Jean Royer et Benoit Morelet son épouse, par acte du 14 Janvier 1499, firent une fondation annuelle et perpétuelle de quatre sous pour une messe le jour de l'Annonciation.

10°) André et Antoine Pré par acte du 24 Novembre 1508 reconnurent, en faveur de l'église, la redevance annuelle et perpétuelle d'une carte de froment.

OBITS ET FONDATIONS

11°) André du Boys de Chatagnard aux termes de son testament du 3 Novembre 1510 donna à perpétuité : 1°) le luminaire de l'église ; 2°) aux prêtres de St-Julien une rente annuelle de deux sestiers de froment.

12°) Louise de la Verrières, veuve du duc de Du Boys et remariée à Claude du Tivoley, fonda une pension annuelle et perpétuelle de cinq livres quatre sous pour les vêpres et complies de tous les dimanches avec un *libera me* sur sa tombe.

13°) Pierre Colombet, notaire aux Orioles, par son testament du 5 Septembre 1520, légua au curé de St-Julien une terre située à la Vilette, à la charge de quatre messes basses les quatre mercredis du mois de juin, chaque année à perpétuité.

14°) Archillet de Bothéon d'Ettheize, aux termes de son testament du 26 Juin 1523, fonda une pension annuelle de quarante sous, à la charge d'une messe tous les lundis à perpétuité.

15°) Denise Simond et Claudine Peysonnel, directrices de la Confrérie de la Chapelle de Sainte-Anne, augmentèrent le revenu de cette confrérie par l'acquisition de sesterée de pré au Chabert.

16°) Simon Ramel, prêtre de St-Julien, le 29 Mars 1570, légua une rente de deux sous six deniers, à la charge de dire une messe chaque semaine et à perpétuité.

17°) Aymard d'Harenc de la Condamine augmenta la fondation déjà établie pour les dimanches et complies de quarante-six livres de capital.

18°) Mathieu Maugé du Mas fonda une pension annuelle et perpétuelle d'une eyminie de seigle, pour une messe la vigile de St Michel.

19°) Benoît Baro, prêtre-sociétaire de St-Julien, fonda une rente annuelle et perpétuelle de 17 sous 6 deniers pour une messe le jour de la fête de St Julien.

20°) Monseigneur François de St-Nectaire, évêque de Sarlat, le 4 Janvier 1535, fit une fondation au profit de l'église (nous n'avons pas trouvé en quoi elle consistait).

21°) Pierre Maret, prêtre, domicilié à St-Julien, le 24 Janvier 1543, légua un capital de quinze livres pour la célébration de deux messes à perpétuité.

22°) Alix Bagourd, demeurant aux Martinelles (village aujourd'hui disparu, il était situé au-dessus de la Coërafond à Colombier), par acte du 20 Avril 1548, fonda une pension annuelle et perpétuelle de 26 sous.

23°) Jacques Donnet de la Batterie, commune de Graix, dans son testament du 11 Septembre 1550, par devant Vincent Clochat, notaire à Membœuf, fonda une messe de Requiem à perpétuité pour lui et sa famille. Pour la dotation de cette messe, il légua aux prêtres de St-Julien le capital d'un écu-sol valant 45 tournois.

24°) Jean Berne ou Bernou, du lieu des Bernes, par devant Royer, notaire, le 23 Avril 1551, reconnu au profit de la chapelle du Saint-Esprit les droits de lods, à raison du sixième denier, imposés sur une eyminie de terre. En 1676, Daniel Bollioud, prêtre et chanoine de l'église collégiale d'Annonay, tenancier de la dite terre devait cette rente noble.

25°) Fleury Boucher et Etienne Girodet de Mizérieu, le 27 Avril 1551, reconnurent en faveur du curé de St-Julien une rente noble annuelle et perpétuelle de deux cartes de seigle et de six deniers-oboles avec tous droits de lods, investitures et autres usages des vassaux d'Argental. André Berne paya cette pension de 1671 à 1673. Vitel et Mathieu Linossier acquittèrent cette dette de 1674 à 1728. A cette époque, le tènement confrontait le pré du seigneur de St-Julien, la terre de Crozet, notaire, et de François Chovet de Raze, la terre de Guillaume Chièze des Bernes.

Nota. — Les curés de St-Julien avaient coutume d'abandonner cette rente aux sonneurs de St-Julien pour avoir soin de l'horloge, ils la perçurent jusqu'en 1668, époque où elle cessa de sonner.

26°) Pierre Pra et Jeanne Degraix, par leur testament du 6 Mai 1555 devant Royer notaire, firent au profit de l'église une donation annuelle de 30 sous-tournois. Jacques et Benoît Girard la payèrent de 1663 à 1672. Le 8 Décembre 1681, Pierre Flacher reconnut cette pension. Pierre Landuron la paya de 1729 à 1753.

27°) Jean Boucher dit Papon de Mizérieu demeurant à Doizieu devait vers 1560 au curé et aux prêtres de St-Julien une rente annuelle et perpétuelle de trois livres trois sous sans aucun service. Une sentence de Bourg-Argental en date du 15 Octobre 1565 l'obligea à payer une rente de 46 sous 5 deniers. De cette sentence, il y eut appel au présidial de Lyon. Enfin, en vertu d'une transaction entre le dit Boucher et les dits prêtres, celui-ci promit de payer à l'avenir 46 sous 3 deniers. Leurs héritiers, Antoine Cellard et Jean Matrat son gendre, maréchaux à Vilette, payèrent cette rente jusqu'en 1666. Mathieu Guérin de Vilette acheta le fonds et paya la rente, puis Vital Linossier, jusqu'en 1695.

28°) André Baro, prêtre de St-Julien, par acte du 31 Octobre 1575, donna en rentes foncières à Florice Chièze, veuve de Jean Paret, un pré situé à Pré-Nouvel, à charge de payer annuellement et perpétuellement aux prêtres de St-Julien la somme de 50 sous.

29°) Antoine d'Harenc de la Condamine, fils d'Aymard, en vertu de son testament du 10 Janvier 1579, déclare par devant Trompel, notaire à Champagne près du Rhône, donner une rente annuelle et perpétuelle de cinq livres pour assurer les vêpres-complies et le chant du *Libera me*. André d'Harenc, son fils, par acte du 30 Janvier 1580, transporta un capital de 50 livres sous le revenu annuel de cinq livres sur Jacques Grosjat de Mizérieu qui était son débiteur et qui la paya jusqu'au 2 Octobre 1609. A cette époque, Claude Tardy et Jacques Grosjat s'affranchirent de cette pension. Ils délivrèrent par le même acte le capital de 50 livres à Christophe d'Harenc, petit-fils d'Antoine, lequel s'obligea de payer une rente de cinquante sous, hypothéquée sur deux sesterées de terre au territoire de la Chauv dépendant de son domaine à la Rivory. Le 26 Octobre 1614, Christophe d'Harenc, par

OBITS ET FONDATIONS

devant Granjon notaire, se déchargea de cette rente sur Jean Maniquet et Marie Paret son épouse. Ceux-ci l'affectèrent sur une maison et un pré.

En 1668, Rose Veyre, veuve de Jacques Royer, tenancière des dits fonds, devait les cinquante sous de rente.